

Utiliser votre CPF sans accord de votre employeur

CPF AUTONOME - En dehors du temps de travail

Un accès libre à la formation

Vous pouvez **vous former sans accord de votre employeur** (hors temps de travail), grâce aux heures de formation accumulées dans votre Compte personnel de formation (CPF). Voir ci-dessous

Ce sont vos droits et cela vous donne la possibilité de réaliser un bilan de compétences, un parcours VAE ou des formations certifiantes, proposées par APC. Vous réalisez toutes les démarches, sans en informer votre employeur. Nos conseillers formation sont à votre service pour vous aider dans vos démarches

Etape 1 – Créer votre compte CPF – regarder la vidéo CPF : <https://youtu.be/w5ydI1mL-zA>

Les Documents

Votre numéro de sécurité sociale

Vos coordonnées

Le nom et le Siret de votre employeur (celui-ci ne sera pas informé)

Créer son compte CPF

Connectez-vous au [site officiel](#) du compte CPF

Créer votre compte avec un mot de passe personnel

Si besoin, utilisez notre [tutoriel CPF](#) pour créer votre compte

Identifier vos droits CPF

Au 1^{er} janvier 2019, vos droits CFP ont été convertis en €.

Vous connaissez maintenant le montant de vos droits en €

Votre conseiller APC vous transmet une offre de formation CPF :

Un bilan de compétences – Un parcours VAE – Une formation certifiante CP FFP ou autre

Il peut vous adresser un lien Url pour trouver directement la bonne page sur l'application, dans votre compte CPF.

Etape 2 – Contacter un conseiller formation APC (Actions Perspectives et Compétences)



Contacter
APC

Contact téléphonique : IDF : 01 60 72 81 22 – Région et DOM : 0805 031 081

Contact mail :

Pour un [bilan de compétence](#)

Pour une [VAE](#)

Pour une formation [CP FFP](#) ou autre



Le besoin
de
formation

Votre conseiller APC organise avec vous votre parcours et vérifie avec vous la pertinence de la formation choisie

Vous identifiez le mode de formation, à distance, en face à face, [au centre APC](#) de votre choix

Vous effectuez une préinscription via votre compte CPF

A réception de celle-ci, nous vous retournerons une proposition via l'application CPF

Vous devrez valider cette proposition avant le démarrage de la prestation